**BIBLIOTHEQUE D'ENDOUFIELLE**
**32600**

# REGLEMENT INTERIEUR

La **bibliothèque municipale "le point de vue"** est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.
Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

## 1. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture au public sont précisées en annexe.
Les horaires de la médiathèque sont affichées à l'entrée de l'établissement et publiées par voie de presse.
Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la bibliothèque. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais.

## 2. Consultation sur place

L'accès à la bibliothèque et à la consultation des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus de prêt et ne peuvent être consultés que sur place; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

## 3. Inscriptions

- Inscription à titre individuel:

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur.
Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.
Pour les résidents en foyer et les étudiants, une adresse permanente ou celle des parents ou responsables légaux sera demandée.
Tout changement de domicile et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur, doivent être immédiatement signalés à la bibliothèque.

- Inscription à titre collectif:

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité :
- les établissements scolaires,
- les centres socio-éducatifs,
- les établissements de santé,
- les maisons de retraite,
- les clubs du 3ème âge.

Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement.
Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Le montant de la cotisation est précisé en annexe.

## 4. Prêts

Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et collectif, et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les enfants de moins de 16 ans peuvent fréquenter les sections adultes de la bibliothèque et emprunter des documents adultes avec une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.
Les vidéos faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de 12 ans ou aux moins de 16 ans, ne peuvent être consultées ou empruntées que par des usagers ayant atteint cet âge légal.
Le personnel de la bibliothèque sera amené, le cas échéant, à vérifier que ces conditions d'âge sont bien respectées pour ce type de documents.
Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et le cas échant de limiter ce choix.

L'usager peut emprunter **3 livres, 3 CD et 1 DVD à la fois pour une durée de 3 semaines.**

Le prêt des documents audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :
Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document, toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.
Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par l'usager, en cas de négligences répétées et d'infractions à ces règles, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

L'adhérent s'engage à ne pas prêter à un tiers le document, CD ou DVD emprunté.

Les auditions ou visionnements des documents multimédias (CD, DVD) sont:
- ✓ exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille)
- ✓ formellement interdits à la reproduction et à la radiodiffusion de ces enregistrements.

L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).
La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. La reproduction partielle ou totale des documents sonores et vidéos est formellement interdite.

## 5. Utilisation du poste informatique

A la médiathèque, peuvent être consultés sur un poste multimédia tous les sites Internet conformes aux lois en vigueur, respectant le droit d'auteur, et la personne humaine, à l'exception des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment ceux à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.
Sous l'autorité du responsable de la bibliothèque, le personnel fera cesser la consultation des sites contraires aux missions de la bibliothèque. Afin de permettre une utilisation optimale des postes multimédias, leur consultation est limitée à 1 heure par jour par abonné.
L'utilisation des postes de consultation d'Internet est réservée aux lecteurs inscrits.

## 6. Recommandations et interdictions

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, suspension du droit de prêt,)
En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou un remboursement de sa valeur.
En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.
La reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque est possible dans la limite autorisée par la loi.
Les tarifs des reprographies sont fixés par la municipalité.
Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le personnel.
L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

## 7. Application du réglement

Tout usager, par fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent réglement. Des infractions graves ou de négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.
Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent réglement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage public.

à ENDOUFIELLE le 21 novembre 2016

Le Maire, Madame Pascale TERRASSON

Mairie d'Endoufielle

# Annexe

*2016- 2017*

## Horaires et jours d'ouverture de la bibliothèque

Mercredi de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h
Jeudi de 16h à 18h30

*Un samedi par mois*
Samedi 17 septembre
Samedi 15 octobre
Samedi 19 novembre
Samedi 17 décembre
Samedi 21 janvier
Samedi 25 février
Samedi 25 mars
Samedi 22 avril
Samedi 13 mai
Samedi 17 juin
+ 2 autres samedis en juin et juillet

*Vacances d'automne*
Mercredi 2 et jeudi 3 novembre

*Vacances de Noël*
Mercredi 21 et jeudi 22 décembre

*Vacances d'hiver*
Mercredi 8 et jeudi 9 février
Mercredi 15 et jeudi 16 février

*Vacances de printemps*:
Mercredi 5 et jeudi 6 avril

*Vacances d'été*:
Mercredi 5 et jeudi 6 juillet
Mercredi 12 et jeudi 13 juillet
Mercredi 19 et jeudi 20 juillet
Mercredi 26 et jeudi 27 juillet

## Montant de la cotisation annuelle

5€ pour l'année de date à date

Gratuité pour les enfants et jeunes scolarisés

Gratuité pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA